

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Quels en sont les avantages ?

- Vous allez acquérir **un maximum d'expérience et de confiance** au volant avant l'examen pratique !
- Comparé à la filière traditionnelle, **le coût total de la formation est souvent moins élevé.**
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez **continuer à consolider vos acquis à moindre coût.**
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a **pas de kilométrage minimum à faire.**

Les conditions d'accès au permis B en conduite supervisée

- Avoir au moins 18 ans
- Avoir obtenu son code il y a moins de 5 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à l'issue de votre formation initiale : avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant et bénéficier d'une évaluation favorable de la part de cet enseignant.
- Si vous choisissez d'effectuer cette formation à la suite d'un échec à l'examen pratique : avoir obtenu de la part de votre auto-école une autorisation de conduire en conduite supervisée.

La formation au permis voiture en conduite supervisée

Le rendez-vous préalable obligatoire

Au début de la conduite supervisée, vous devrez participer, avec votre accompagnateur, à **un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures en voiture auto-école.** L'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ce rendez-vous préalable est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Le choix de l'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée, l'accompagnateur en conduite supervisée peut être un parent ou ami.

Les conditions pour être accompagnateur :

Etre titulaire d'un permis de conduire de plus de 5 ans, et ne pas être sous le coup d'une suspension ou annulation de permis.

La conduite avec l'accompagnateur

A la différence de la conduite accompagnée, il n'y a pas de kilométrage minimum à faire en conduite supervisée.

En cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) de formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Pour conduire avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Afficher le disque « **conduite accompagnée** » à l'arrière de la voiture.
- Equiper la voiture avec un dispositif de **doubles rétroviseurs latéraux**.
- Etre irréprochable sur les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs débutants sous permis probatoire.
- **Ne pas conduire à l'étranger**. Si vous le faites, votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.
- Votre accompagnateur peut subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce dernier est positif, il risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même.

N'hésitez pas à changer régulièrement de chemin pour engranger de l'expérience. Conduisez dans des situations variées : par mauvais temps, le soir, en environnement urbain ou sur autoroute. Vous gagnerez en confiance !